



# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**

**ET SI LA RÉFORME  
DES RETRAITES NE  
PRODUISAIT PAS  
L'EFFET ESCOMPTÉ ?**



## DANS CE NUMÉRO

**ABANDON DE POSTE : CHANGEMENT  
DE STATUT**

**UNE PROPOSITION DE LOI  
SÉNATORIALE VISE À CRÉER UN  
ARRÊT MALADIE SANS DÉLAI DE  
CARENCE POUR DOULEURS  
MENSTRUELLES**

**FIN DE CARRIÈRE DES SENIORS : 30  
% DES DÉPARTS PRÉCOCES SELON  
LES MÉTIERS**

**L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE  
CONFIRME SA REPRISÉ**

Cela ne vous aura pas échappé, la réforme des retraites a donc été promulguée...

Si l'espoir d'un retour aux affaires courantes avait effleuré certains, l'étude publiée en début de semaine par l'institut d'études économiques Rexecode attise un nouveau débat. La réforme augurerait, selon celle-ci, aucune embellie majeure. Car, après tout, les conséquences seraient limitées sur les dépenses publiques.

Le principal effet positif attendu de la réforme est l'augmentation du PIB (+1,1 point) et de l'emploi (+300 000) en 2030, liée à la hausse du taux d'emploi des séniors, qui conduit à des recettes supplémentaires sur le travail et sur l'activité.

Au total, la réforme adoptée permettrait d'améliorer le solde financier du système de retraites de 0,4 point de PIB en 2030. Un déficit du système de retraites demeurerait, compris entre 0,2 et 0,6 point de PIB en 2030, et persisterait après 2030 dans les hypothèses d'une croissance de la productivité de 1% et d'un taux chômage de 7%. En particulier, le régime général resterait déficitaire après 2030 malgré la réforme, alors que les complémentaires privées seraient proches de l'équilibre.

L'effet positif, sur le solde public (+0,6 point de PIB en 2030 ne suffirait donc pas à résorber durablement le déficit du système de retraites. Par conséquent, la situation des finances publiques resterait contrainte après la réforme, conclut l'institut.

Les débats sur la réforme ayant concentré toutes les attentions, l'actualité législative est cette semaine encore assez légère...



## Abandon de poste : changement de statut

Le salarié qui abandonne son poste sans l'avoir repris 15 jours après avoir été mis en demeure par son employeur est présumé avoir démissionné. De ce fait, il n'aura plus le droit de bénéficier de l'assurance chômage. Ces dispositions sont détaillées dans un décret du 17 avril 2023 (décret n° 2023-275).

## Une proposition de loi sénatoriale vise à créer un arrêt maladie sans délai de carence pour douleurs menstruelles

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde, devra être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf les 5 ou 15 mai prochain.

La déclaration et le paiement seront à réaliser pour chaque établissement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023) au titre de la masse salariale de l'année 2022. Le taux du solde de la taxe d'apprentissage est de 0,09 %.

## Fin de carrière des seniors : 30 % des départs précoces selon les métiers

Chaque année environ 30 % des départs en fin de carrière ne relèvent pas d'un passage immédiat de l'emploi vers la retraite, avec pour causes principales les raisons de santé, le chômage et l'inactivité, note France Stratégie. Les métiers les plus concernés se trouvent dans l'hébergement-restauration (employés polyvalents, cuisiniers), le bâtiment (second œuvre et gros œuvre), les services aux particuliers et aux collectivités (services à la personne, agents d'entretien) et la manutention.

## L'économie touristique confirme sa reprise

Le début de l'année 2023 s'inscrit dans la poursuite des tendances des mois passés : recettes du tourisme international en hausse, trafic aérien global en progression, rebond du tourisme d'affaires, selon la Note de conjoncture d'Atout France. Les perspectives restent encore bien orientées, estime l'agence, malgré un ralentissement économique et l'impact des mouvements sociaux sur l'activité des hébergements touristiques.

## AVEZ-VOUS VU CES INFOS ?

- Le programme **French Tech 2030** est lancé. Destiné à faire émerger les pépites deeptech françaises, il est accessible à des acteurs ayant **lancé une activité à partir de leur innovation** ou étant **sur le point de la lancer**. Les candidats peuvent déposer leur dossier dans le cadre de l'appel à candidatures dédié jusqu'au 8 mai 2023.
- Votre entreprise souhaite réaliser des **achats responsables et inclusifs** ? Participez au webinaire de La communauté Les entreprises s'engagent ce jeudi 27 avril 2023, de 11h30 à 12h30.

